

## ARRETE DU MAIRE NUMERO 2022-181

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA concernant des travaux d'entrées charretière sur Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans ce secteur,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 22 juin et jusqu'au 13 juillet 2022, l'entreprise EUROVIA réalisera des travaux d'entrées charretière : 6 rue Romain Rolland, 20 rue Diderot, 8 rue de la Paix, 41 avenue du 29 Août 1944, 47 avenue du 29 Août 1944, 15 rue Guy Mocquet, 9 bis rue Joseph Lacroix et 27 rue Henri Barbusse à Tinquieux. Le stationnement sera supprimé à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise EUROVIA sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,  
CITURA,  
L'entreprise EUROVIA.

Fait à Tinquieux le 20 juin 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ